

Modification de l'âge de l'octroi de l'allocation (Belga, 2020) (Association muco, 2021) (SPF Sécurité sociale, 2021):



Désormais, l'allocation pour les personnes handicapées (l'allocation de remplacement et l'allocation d'intégration) sera attribuée aux personnes âgées de 18 ans et non plus 21 ans.

Cette décision a été prise avec un effet rétroactif au 1^{er} août 2020. Par conséquent, tous les dossiers introduits avant cette date feront d'office l'objet d'une révision si leurs décisions ont été rendues après le 1^{er} août 2020 et que la révision de l'âge a une réelle influence sur l'allocation.

Changement dans le calcul de l'allocation d'intégration (Association muco, 2021) (SPF Sécurité sociale, 2021):

Le calcul de l'allocation d'intégration ne prendra plus en compte « le prix de l'amour » qui était le revenu du partenaire avec qui la personne handicapée s'installait. En effet, « le prix de l'amour » faisait perdre partiellement ou totalement le droit à l'allocation d'intégration. A partir du 1^{er} janvier 2021, cette prise en compte du revenu du partenaire ne se fera plus, ce qui permettra d'augmenter ou d'octroyer l'allocation à certaines personnes handicapées.

Augmentation de l'allocation de remplacement de revenus (Association muco, 2021) (SPF Sécurité Sociale, 2021):

Les personnes bénéficiant de l'allocation de remplacement de revenus se verront octroyer une augmentation de 2,68% par an (hors index) et ce durant 4 ans. L'augmentation se fait automatiquement, chaque augmentation se fera le 1^{er} janvier jusqu'en 2024.